



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET
DU CADRE DE VIE**

**Bureau du contrôle de la légalité
et de l'urbanisme**

ARRETE N°1276/SG/DRCTCV/1

Enregistré le : 16/07/2013

**Portant modification des statuts
de la Communauté d'Agglomération
du Territoire de la Côte Ouest (T.C.O.)**

**LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4061 SG/DRCT-3 du 31 décembre 2001 prononçant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Côte Ouest et sa transformation en Communauté d'Agglomération, ainsi que les arrêtés n°2537 du 17 juillet 2002, n°566 du 11 mars 2004, n°3644 du 16 décembre 2005, n°1470 du 16 mai 2007 et n°639 du 12 mai 2012, qui l'ont complété ou modifié ;

Vu la délibération du conseil communautaire du « T.C.O. » n°2013-011/C1-011 du 25 février 2013 approuvant la modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération « T.C.O. »- Intégration d'une compétence facultative en matière de développement économique : création d'un office de tourisme communautaire, notifiée aux communes membres par courrier du 8 mars 2013 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes : de Trois-Bassins en date du 6 mars 2013, de La Possession en date du 27 mars 2013, du Port en date du 28 mars 2013, de Saint-Paul en date du 28 mars 2013 et de Saint-Leu en date du 14 juin 2013, approuvant dans les mêmes termes la modification proposée ;

Considérant que les conditions posées par l'article L.5211-17 du code général des collectivités Territoriales pour une modification des statuts sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de La Réunion ;

*** ARRETE ***

Article 1 : L'article 5.1 des statuts de la Communauté d'Agglomération « T.C.O. » est modifié. Sa nouvelle rédaction est la suivante :

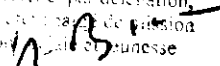
5.1. COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire;
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire;
- Hippodrome, centre équestre et toutes actions visant à développer les activités équestres et hippiques sur le territoire de la côte ouest dans les limites des compétences susceptibles d'être dévolues à la communauté d'agglomération ; développement du tourisme équestre;
- **Création d'un office de tourisme communautaire.**

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au président de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest et aux maires du Port, de La Possession, de Saint-Leu, de Saint-Paul et de Trois-Bassins.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion et la sous-préfète de Saint-Paul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes de la préfecture de la Réunion.

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général de la préfecture
de la Réunion


Ronan BOILLOT